

**COMMUNE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
(Vendée)**

2026_03_30_01

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HENRIET Christian, Maire.

Étaient présents : Mesdames LEGER Marielle, CHOYEAU Françoise, RAVARD Alexandra, GUILLON Cathy,
REY Pascale, Messieurs GUIGNARD Florent, GRAULIER Laurent, HENRIET Christian, PHELIPEAU Grégoire,
GUILMINEAU Christian et GABORIAU Sébastien

Étaient excusés : Madame CHABIRAND Fanny, HAY Virginie, Messieurs BARDE Mickaël (pouvoir à Monsieur
HENRIET Christian), CHARNOLE David

Secrétaire de séance : Madame RAVARD Alexandra
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12 dont 1 pouvoir

Vote : 10 pour – Monsieur GRAULIER Laurent n'étant pas encore arrivé lors de cette délibération

OBJET : CFU 2025

Vu le code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération n° 2021-10-04 du 25/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte
Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générales et des Finances du 10/03/2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats
synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président, Monsieur GABORIAU Sébastien
a été élu président à l'unanimité.

Considérant que Monsieur HENRIET Christian, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

À la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Le Président,
Sébastien GABORIAU

